



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20230925-1384-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023
Date de mise en ligne : 6 octobre 2023

URO/GB

DECISION MUNICIPALE DM_2023_063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 06 juillet 2020,

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

Considérant que le marché n° 2019-BEG074 « Dommages aux biens » attribué à la société SMACL Assurances d'un avenant relatif aux dispositions spécifiques aux « émeutes et mouvements populaires »,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De souscrire l'avenant n° 1 au marché relatif à l'assurance des dommages aux biens, dispositions spécifiques aux émeutes et mouvements populaires.

ARTICLE 2 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 29/09/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**